



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVIL INTERNATIONALE
BUREAU AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE (WACAF)**

**Réunion pour l'Etablissement du Sous-groupe de Gestion de l'Infrastructure
et de l'Information (IIM/SG)
(Dakar, Sénégal, du 28 au 30 novembre 2016)**

Point 3: Nouveau Plan de navigation aérienne AFI

**FORMAT DU NOUVEAU PLAN DE NAVIGATION AERIENNE (ANP)
ET PROCEDURES D'AMENDEMENT
(Note présentée par le Secrétariat)**

SOMMAIRE

La présente note de travail rend compte des progrès réalisés dans l'élaboration du format du nouveau plan de navigation aérienne (ANP), et présente les procédures d'amendement et le plan d'action pour sa disponibilité électronique et sa maintenance en ligne.

Les formats des Volumes I, II et III de l'ANP sont présentés aux **Appendices A, B et C**, respectivement; et les procédures d'amendement sont présentées à l'**Appendice D**.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3:

<i>Références :</i>	<p>Doc 7030, <i>Procédures complémentaires régionales</i> Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i>, signée à Chicago le 7 décembre 1944 et amendée par l'Assemblée de l'OACI Doc 9082, <i>Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne</i> Doc 9161, <i>Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne</i> Doc 9635, <i>Document de mise en œuvre des installations et services (FASID) — Région Atlantique Nord</i> Doc 9750, <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> Doc 10007, <i>Rapport de la douzième Conférence de navigation aérienne (2012)*</i> Plans régionaux de navigation aérienne et prototype d'eANP (Région MID) (https://portal.icao.int/space/ANP/Pages/Home.aspx)</p> <hr/> <p>* Références principales</p>
<i>Objectifs stratégiques :</i>	<p>La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.</p>

1. INTRODUCTION

1.1 Le 26 février 1997, le Conseil a décidé (C-DEC 150/3) que les plans régionaux de navigation aérienne (ANP) seraient publiés en deux volumes : un plan de base, contenant les éléments stables, et un document de mise en œuvre des installations et services (FASID). La plus récente modification apportée aux procédures d'amendement des plans régionaux, qui concernait le document de base, a été approuvée par le Conseil le 25 février 1998 (C-DEC 153/3).

1.2 La douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/12) est convenue de la Recommandation 6/1 — Cadre de performance régional – méthodes et outils de planification, relative à l'harmonisation des plans régionaux de navigation aérienne avec la quatrième édition du *Plan mondial de navigation aérienne* (GANP, Doc 9750).

1.3 Le Secrétariat a mis sur pied un groupe de travail (WG eANP), composé d'un représentant de chaque bureau régional et du siège de l'OACI, chargé de proposer des modifications des plans régionaux, notamment une nouvelle structure, une nouvelle présentation graphique et un nouveau contenu.

1.4 Le Groupe de travail eANP a examiné les limites des plans régionaux actuels et est convenu que ceux-ci pourraient être mis à jour et approuvés compte tenu des faits nouveaux intervenus dans le domaine de la navigation aérienne, notamment les résultats de la conférence AN-Conf/12 et le GANP révisé.

1.5 Le Groupe de travail eANP a constaté que les plans régionaux sont encore nécessaires et qu'ils constituent un pont entre, d'une part, les dispositions mondiales énoncées dans les *normes et pratiques recommandées* (SARP) de l'OACI et le GANP, et, d'autre part, les plans nationaux des États et la mise en œuvre réelle. À cet égard, le groupe de travail du Secrétariat a considéré ce qui suit :

- a) les ANP ont été développés jusqu'à présent pour indiquer de façon détaillée les installations, services et procédures nécessaires à la navigation aérienne internationale dans les régions auxquelles ils s'appliquent. Ils contiennent aussi des éléments de planification et d'orientation. Il a été noté que, suite à une décision du Conseil (huitième séance de sa 131^e session), le suivi de l'état de mise en œuvre des installations et services de navigation aérienne n'était pas inclus dans la portée et les objectifs des plans actuels ;
- b) compte tenu de la Recommandation 1/2 de la conférence AN-Conf/12, des faits nouveaux relatifs à l'approche fondée sur les performances, à la mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU), etc., il a été convenu que les nouveaux plans devraient contenir aussi des éléments sur le suivi de l'état de mise en œuvre, au moins pour ce qui est des modules ASBU ;
- c) les plans devraient établir une distinction claire entre les dispositions obligatoires et les scénarios de mise en œuvre facultatifs/au choix ou préférables basés sur la méthode ASBU ;
- d) la nécessité d'identifier les éléments des ANP actuels qui ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

2. ANALYSE

2.1 Le Groupe de travail eANP a tenu deux réunions en face-à-face (Paris, 4-8 février 2013 ; Montréal, 18-22 novembre 2013) ; son Comité directeur (SC) a tenu six téléconférences (25 mars, 3 juin, 27 août et 31 octobre 2013 ; 26 mars et 16 avril 2014), et il y a eu une téléconférence plénière du groupe de travail (5 septembre 2013). La majeure partie des travaux a été effectuée par correspondance électronique entre les membres du groupe de travail du Secrétariat. Le Groupe de travail eANP a présenté le modèle final d'ANP le 22 avril 2014.

2.2 Le Secrétariat a présenté des notes à des réunions de PIRG et à d'autres réunions régionales traitant de navigation aérienne en 2013 et 2014 pour tenir les États informés de l'évolution du nouveau modèle d'ANP. Les États ont appuyé l'effort.

2.3 **Objectif et rôle des plans régionaux de navigation aérienne**

2.3.1 L'objectif et le rôle des plans régionaux de navigation aérienne sont les suivants :

- a) les ANP contiennent des dispositions relatives à la planification et à la mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne dans des régions spécifiées, compte tenu du cadre convenu de planification mondiale et régionale. Ils sont destinés à répondre aux besoins de domaines spécifiques qui ne sont pas visés par les dispositions mondiales. Le développement et la tenue à jour des ANP sont assurés par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) de l'OACI avec le concours du Secrétariat de l'Organisation ;
- b) les ANP servent de documents indiquant l'attribution des responsabilités aux États en ce qui a trait à la fourniture d'installations et services de navigation aérienne dans des régions spécifiées, conformément à l'article 28 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300) ;
- c) les ANP contiennent les exigences relatives aux installations et services que les États doivent mettre en œuvre conformément aux accords régionaux de navigation aérienne. Les parties des ANP concernant les procédures sont publiées dans les *Procédures complémentaires régionales* (SUPP) (Doc 7030) de l'OACI ;
- d) les ANP contiennent des dispositions que les États peuvent suivre pour programmer la fourniture de leurs installations et services de navigation aérienne, en ayant la certitude que les installations et services fournis conformément au plan formeront, avec ceux des autres États, un système intégré répondant aux besoins pour l'avenir prévisible ;
- e) les ANP peuvent servir de base pour les redevances de services de navigation aérienne perçues au titre des services fournis aux usagers ou mis à leur disposition, conformément à la *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne* (Doc 9082) et au *Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne* (Doc 9161) de l'OACI ;
- f) les ANP appuient l'approche de planification basée sur les performances que l'OACI a adoptée pour mesurer les efforts faits par les États dans la mise en application des exigences convenues.

2.4 **Présentation graphique et table des matières des ANP électroniques**

2.4.1 Les données des ANP relatives aux installations et services de navigation aérienne peuvent être classées comme étant stables, dynamiques ou flexibles. À cet égard, il a été convenu que le nouvel ANP devrait être composé de trois volumes :

- a) un Volume I contenant les éléments stables du plan, dont l'amendement nécessite l'approbation du Conseil, concernant :
 - 1) l'attribution des responsabilités ;
 - 2) les dispositions obligatoires sujettes à accord régional ; et/ou
 - 3) les dispositions supplémentaires applicables en particulier à la région qui ne sont pas visées par des SARP.

Note.— Voici une liste non exhaustive des éléments en question :

limites des régions d'information de vol (FIR) (tableau et cartes), limites des régions de recherche et de sauvetage (SRR) (tableau et cartes), centres d'avis de cendres volcaniques (VAAC), centres d'avis de cyclones tropicaux (TCAC), observatoires volcanologiques (VO).

- b) un Volume II contenant les éléments dynamiques, dont l'amendement ne nécessite pas l'approbation du Conseil (l'approbation se fait par accord régional faisant intervenir le PIRG compétent), concernant :
 - 1) l'attribution des responsabilités ;
 - 2) les dispositions obligatoires sujettes à accord régional ; et/ou
 - 3) les dispositions supplémentaires applicables en particulier à la région qui ne sont pas visées par des SARP.

Note.— Voici une liste non exhaustive des éléments en question :

grands courants de trafic ; réseau de routes ATS ; centres de veille météorologique (MWO) ; codes de radar secondaire de surveillance (SSR) ; noms-codes à cinq lettres ; émissions VOLMET.

- c) un Volume III contenant les éléments dynamiques/flexibles qui orientent la planification de la mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne et leur modernisation compte tenu des nouveaux programmes tels que le programme ASBU et les feuilles de route technologiques correspondantes décrites dans le GANP. Ce volume inclurait également des orientations supplémentaires appropriées, notamment en matière de mise en œuvre, destinées à compléter les éléments figurant dans les Volumes I et II. L'amendement du Volume III ne nécessiterait pas l'approbation du Conseil (l'approbation de la Partie II relève de la responsabilité du PIRG compétent).

2.5 Description du contenu des ANP électroniques

2.5.1 La structure générale des parties techniques des Volumes I et II (AOP, CNS, ATM, MET, SAR et AIM) serait la suivante :

- a) introduction ;
- b) exigences régionales générales ;
- c) exigences régionales particulières.

2.5.2 Il convient de noter que la section des exigences régionales générales serait harmonisée pour toutes les régions. Un amendement apporté aux dispositions (texte et modèles de tableaux) de cette section dans un eANP serait apporté à l'eANP de toutes les autres régions.

2.5.3 Il est signalé que l'exposé des besoins fondamentaux de l'exploitation et des critères de planification (BORPC) n'est pas inclus dans le nouvel eANP, comme dans le cas du GANP révisé, parce qu'il reproduit des renseignements figurant dans d'autres publications de l'OACI et a été jugé redondant et dépassé. Cet exposé a été remplacé par les sections énonçant les exigences générales et les exigences particulières, dans les Volumes I et II, qui incluent les principes de planification pertinents du BORPC à maintenir dans l'ANP. Pour ce qui est du tableau/de la base de données sur les routes ATS, il a été convenu qu'il appartiendrait aux PIRG de statuer sur la nécessité d'un tableau/d'une base de données et/ou d'une carte sur les routes ATS pour leurs régions respectives ainsi que sur les mécanismes correspondants de tenue à jour du tableau/de la base de données figurant dans la section des exigences régionales particulières de la Partie IV – ATM (Volume II).

2.5.4 Les renseignements contenus dans le Volume III porteraient sur le suivi, la planification et/ou l'orientation de la mise en œuvre. La structure du Volume III serait simplement la suivante :

- a) Partie 0 – Introduction ;
- b) Partie I – Aspects généraux de la planification (GEN) ; et
- c) Partie II – Mise en œuvre du système de navigation aérienne.

2.5.5 Un tableau destiné à la Partie I du Volume III définirait un ensemble minimal d'indicateurs de mise en œuvre, basé sur les critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps), pour chacun des dix-huit modules du bloc ASBU 0 (zéro), et comprendrait d'autres renseignements jugés nécessaires, pour utilisation dans toutes les régions. Les renseignements détaillés relatifs au suivi des modules ASBU, y compris la conception des éléments habilitants correspondants (tableaux/bases de données), seraient laissés aux régions/PIRG.

2.6 Procédure d'amendement des ANP électroniques

2.6.1 Une procédure révisée d'amendement des eANP, faisant appel à une plateforme web, est proposée. On notera que l'actuelle procédure d'amendement de l'ANP de base approuvée par le Conseil (légèrement modifiée) serait applicable au nouveau Volume I (approbation par le Conseil) et que l'actuelle procédure d'amendement du Document de mise en œuvre des installations et services (FASID) (légèrement modifiée) serait applicable au Volume II (approbation par accord régional faisant intervenir le PIRG compétent). La gestion et l'amendement du Volume III relèveraient de la responsabilité des PIRG. Néanmoins, l'amendement des Parties 0 et I du Volume III devrait faire l'objet d'une coordination interrégionale, et la Partie II nécessiterait une approbation relevant de la responsabilité du PIRG compétent. Les procédures proposées d'amendement des Volumes I, II et III sont présentées en Appendice D ci-joint.

2.6.2 Il est souligné que l'entérinement du modèle d'ANP, qui inclut la nouvelle procédure d'amendement de l'eANP, est le jalon le plus important dans ce processus. L'approbation de l'eANP de chaque région, basé sur le modèle d'ANP approuvé, serait accomplie avec le transfert des renseignements correspondants du plan de base et du FASID actuels aux nouveaux Volumes I et II conformément aux procédures d'amendement.

2.7 **Élaboration de l'ANP électronique sur plateforme web**

2.7.1 Compte tenu de la présentation graphique convenue de l'eANP, on estime que l'application ANP actuelle figurant sur le site web SPACE (site web iSTARS 2.0) pourrait servir de base à l'élaboration de l'eANP sur plateforme web, avec un certain nombre d'améliorations.

2.7.2 Des points focaux désignés par les États et les organisations internationales auraient accès à l'ANP sur plateforme web pour produire et présenter des propositions d'amendement (PfA) de l'ANP de leurs régions respectives conformément aux procédures d'amendement correspondantes ; le public aurait accès aux ANP en lecture seulement.

2.7.3 L'accès aux eANP par la plateforme web faciliterait la consultation des plans de toutes les régions et permettrait d'avoir une vue d'ensemble de la planification de la navigation aérienne. La nouvelle approche des Volumes II et III de l'eANP apporterait aux États une flexibilité considérable en matière de planification tout en augmentant la possibilité de renforcer la coordination, en particulier pour les États situés dans les zones faisant interface avec les régions voisines.

2.8 **Plan d'action pour le développement/l'approbation de l'ANP électronique**

2.8.1 Sous réserve de l'approbation par le Conseil du nouveau modèle d'ANP, le développement/l'approbation de l'eANP suivrait le plan d'action ci-dessous :

Volume de l'ANP	Tâche/activité eANP	Responsabilité	Date d'achèvement
Vol. I, II et III	Achèvement de l'insertion des données actuelles dans l'eANP	Bureaux régionaux	septembre 2014
Vol. I, II et III	Accord sur le contenu de l'eANP	PIRG/États	mi-2015
Vol. I	Approbation du Volume I des eANP par le Conseil	Bureaux régionaux/PIRG	fin 2015
Vol. II	Approbation du Volume II des eANP par accord régional faisant intervenir le PIRG compétent	Bureaux régionaux/PIRG	fin 2015
Vol. III	Élaboration et approbation de la Partie II sous la responsabilité du PIRG. Inclusion du Volume III sur la plateforme web	Bureaux régionaux/PIRG/ANB	fin 2015
Amendements corrélatifs	Amendements de la documentation actuelle de l'OACI concernant les ANP pour assurer l'harmonisation, y compris les manuels des bureaux régionaux, et examen de l'applicabilité au nouvel ANP de la méthode uniforme de détermination, d'évaluation et de compte rendu des carences en matière de navigation aérienne	ANB	mi-2015

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION:

3.1 La réunion est invitée à:

- a) Prendre note du travail réalisé pour l'élaboration du format du nouveau plan régional de navigation aérienne approuvé par le Conseil de l'OACI et de la plateforme de l'eANP fondée sur le web;
 - b) Entériner le format de l'eANP approuvé pour la région AFI;
 - c) Assurer les remplissages des Volumes I, II et III de l'eANP AFI avec des données existantes fournies par les sections ATM/AIM/SAR, CNS et METd Sous-Groupe IIM de l'APIRG;
 - d) Prendre note de l'adoption du contenu de l'eANP AFI par les sous-groupes AOP, ATM/AIM/SAR, CNS et METd'APIRG;
 - e) Demander au Secrétariat de: 1) Finaliser les Volumes I, II and III de l'eANP AFI en coordination avec les Etats, sur la base des éléments élaborés par les sous-groupes d'APIRG;
- 2) Initier les propositions d'amendement correspondantes conformément aux procédures applicables
